

# info excavation

**MÉMOIRE À LA COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU  
TRAVAIL**

**PROJET DE LOI 59  
LOI MODERNISANT LE RÉGIME DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ  
DU TRAVAIL**

**JANVIER 2021**

## Consultations particulières sur le projet de loi n° 59, Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail

### Mémoire d'Info-Excavation

#### **Pourquoi notre intervention?**

Au cours des dernières années, plusieurs travailleurs ont été blessés lors d'interventions sur des infrastructures souterraines. Que ce soit lors de travaux d'excavation causant un bris, ou lors de la réparation des infrastructures ainsi endommagées, des travailleurs ont subi des blessures importantes.

Ce phénomène est assez important pour avoir attiré l'attention de la chaire de recherche du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) qui a produit une étude sur le sujet et qui démontre qu'au Québec, un drame est presque inévitable si l'encadrement législatif n'est pas renforcé pour protéger les travailleurs et les citoyens.

Info-Excavation, en tant que centre de prévention des dommages aux infrastructures souterraines, souhaite dans ce mémoire éclairer les membres de la Commission de l'économie et du travail, sur les meilleures pratiques pour prévenir les blessures et les décès lors de travaux d'excavation.

## Qu'est-ce qu'Info-Excavation?

Info-Excavation est un organisme sans but lucratif créé en 1992 qui offre un service gratuit et disponible 24 heures sur 24 de localisation des infrastructures souterraines avant de procéder à une excavation. L'organisme, qui traite plus de 300 000 demandes de localisation par année, compte plus de 250 membres, notamment les propriétaires privés d'infrastructures souterraines (Énergir, Vidéotron, Bell, etc.), mais également plus de 85 municipalités québécoises.

Il s'agit du seul centre de traitement des demandes de localisation des infrastructures souterraines pour l'ensemble du territoire du Québec. Sa mission est d'offrir un ensemble de services en matière de prévention de dommages aux infrastructures souterraines et d'autres services et formations contribuant à la sécurité des travailleurs et des citoyens, à la protection de l'environnement ainsi qu'au maintien des services publics.

Les activités d'Info-Excavation se divisent en trois volets :

1. Recevoir et traiter les demandes de localisation transmises par des particuliers, entrepreneurs, municipalités ou autres pour connaître la présence ou non d'infrastructures souterraines à l'endroit des travaux prévus. Cette activité est GRATUITE pour celui qui fait une demande de localisation;
2. Avertir les propriétaires d'infrastructures souterraines présentes au site des travaux qu'une excavation se produira à proximité d'une de leurs infrastructures pour que ceux-ci puissent informer l'entrepreneur de leurs emplacements dans un délai de trois jours. Différents moyens peuvent être utilisés, tels que le marquage au sol, des plans précis ou des croquis avec des mesures référencées, de l'endroit où se trouve leur infrastructure souterraine.
3. Organiser des activités diverses afin de prévenir les dommages aux infrastructures souterraines : Formation gratuite, développement de guides et outils, forums et comités d'échanges, campagne de communication, etc. et tout ceci gratuitement.

## **Guichet unique et défis au Québec**

En matière de gouvernance d'un centre de prévention des dommages (aussi appelé « centre d'appels uniques » ou « One-call » dans les autres juridictions), la pratique reconnue et appliquée en Amérique du Nord et en Europe est de n'avoir qu'un seul centre par territoire. L'objectif est de rendre le processus simple et rapide pour que les entrepreneurs qui doivent se renseigner avant de creuser n'aient qu'une seule demande à effectuer à un guichet unique, pour connaître toutes les infrastructures souterraines à l'endroit où ils désirent creuser.

Considérant qu'Info-Excavation est le seul centre québécois de prévention des dommages et que tous les partenaires de l'industrie de la construction et tous les propriétaires d'infrastructures le reconnaissent, la logique voudrait qu'Info-Excavation dispose de toutes les cartographies afin de répondre de façon complète et sécuritaire à toute personne désirant faire une excavation. Ce n'est pas le cas actuellement, avec seulement 85 municipalités membres sur les quelques 1 108 au Québec.

L'absence d'un véritable guichet unique entraîne une hausse des risques pour la santé et sécurité des travailleurs. Nous expliquerons pourquoi dans les sections suivantes.

## Situation de la protection des infrastructures souterraines au Québec lors d'excavation

Le Québec compte plus de 160 000 km de conduites enfouies, soit l'équivalent de quatre fois le tour de la planète et le nombre de kilomètres de conduites augmente de manière continue.

La répartition se décline comme suit :

- 82 000 km de réseaux d'aqueduc et d'égout
- 59 000 km de télécommunication
- 13 000 km de gaz naturel
- 6 900 km de fils électriques
- 800 km de pipelines
- 3 500 km autres (métro, corridors piétons souterrains, etc.)

Les municipalités sont propriétaires de plus de la moitié de ces infrastructures souterraines.

Depuis plus de 10 ans, Info-Excavation effectue un relevé des bris sur les infrastructures souterraines au Québec. Ce relevé ne comprend que les bris qui sont rapportés de manière volontaire par les propriétaires d'infrastructures. Il n'y a aucune obligation de déclaration et les organismes, qu'ils soient membres ou non, n'informent pas nécessairement notre organisation du nombre de bris qu'ils ont subi au cours d'une année.

C'est en moyenne de 4 à 5 bris rapportés volontairement qui se produisent chaque jour au Québec.

En moyenne, chaque année et depuis 10 ans, car les statistiques varient peu :

- Entre 25 % et 35 % des bris sont attribuables au fait qu'aucune demande de localisation n'ait été faite auprès d'Info-Excavation, ce qui engendre des risques importants pour les travailleurs.
  - Plus de 45 % de ces bris impliquaient du gaz naturel ou de l'électricité, donc un risque accru.
- Entre 60 % et 70 % des bris sont reliés à des travaux d'égout/aqueduc et rue/route.
- Environ 85 % des bris ont occasionné une interruption de service.
- Environ 60 % des bris ont eu lieu dans les emprises de rue urbaine, ce qui implique des entraves à la circulation et un nombre élevé de citoyens touchés.

De plus, notons qu'entre 2010 et 2016, ces bris ont causé des blessures à plus de 20 personnes. Heureusement, à ce jour, il n'y a eu aucun décès en lien avec ces types de bris.

Les bris aux infrastructures souterraines représentent des risques importants pour les travailleurs qui s'affairent au chantier, mais aussi pour les citoyens. Aux États-Unis, entre 2010

et 2016, 67 % des décès et 50 % des blessés reliés à un bris d'infrastructure gazière étaient des citoyens.

Les inconvénients reliés aux bris sont nombreux et coûteux. Parmi les principaux notons :

- Services d'urgence déployés aux frais des municipalités et des contribuables.
- Services publics interrompus, tels que l'eau potable, l'électricité, le gaz naturel et les télécommunications avec les impacts que cela entraîne, dont la perte des services 911 et Internet.
- Détours et désagréments pour les citoyens.
- Retards et impacts sur le chantier.
- Montants inutilement dépensés.

## Risques pour la santé et sécurité des travailleurs et effets socioéconomiques reliés aux bris d'infrastructures

### 1. Risques santé-sécurité

En mai 2018, le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) publiait le rapport de recherche « *Identification des risques liés aux bris d'infrastructures souterraines pour la santé et la sécurité des travailleurs*<sup>1</sup> ».

Le rapport avait comme objectif de « *comprendre les risques auxquels sont exposés les travailleurs afin de mieux adapter les efforts de sensibilisation et de mieux cibler les mesures de prévention.* »

Tout en identifiant les principaux risques, le rapport concluait que :

*« On constate plus de bris au Québec qu'aux États-Unis ramenés à la longueur du réseau, il semble que la législation obligatoire qui prévaut aux États-Unis a une influence sur cet aspect. Ainsi, on peut supposer que si une législation était implantée au Québec rendant obligatoire la localisation des conduites souterraines et l'inscription de toutes les entreprises propriétaires d'infrastructures souterraines à un centre d'appel unique, le nombre de bris causés par une excavation diminuerait, mais aussi potentiellement le nombre de bris avec des blessés ou des morts associés.*

*En outre, le fait d'avoir une législation rendant obligatoire la déclaration des bris permettrait d'avoir un retour d'expérience sur les accidents de travail pour le Québec beaucoup plus efficace et juste puisqu'il serait représentatif de la réalité et non basé sur des bris déclarés volontairement. »*

En comparant le nombre de bris et le nombre de blessés et de morts survenus aux États-Unis et au Québec, au prorata de la longueur du réseau, le CIRANO démontre également qu'entre 2010 et 2016, le Québec aurait dû connaître un seul bris, alors qu'il y en eut plus de 3 000 déclarés. Le Québec aurait également dû connaître aucun bris avec blessés, alors qu'il y en a eu plus de 20 connus. Cela devrait pousser le gouvernement à agir rapidement afin d'éviter d'augmenter le nombre de blessés ou de causer des décès, qui, selon toutes les probabilités statistiques, seraient inévitables en cas de statu quo.

---

<sup>1</sup> *Identification des risques liés aux bris d'infrastructures souterraines pour la santé et la sécurité des travailleurs*, Nathalie de Marcellis-Warin et Ingrid Peignier, 29 mai 2018.

## 2. Coûts socioéconomiques

En octobre 2015, le CIRANO a publié un premier rapport de recherche intitulé « *Évaluation des coûts socio-économiques reliés aux bris des infrastructures souterraines au Québec*<sup>2</sup> ». Il s'agit d'une mise à jour d'un précédent rapport datant de 2013.

Le CIRANO concluait que : « *les bris d'infrastructures souterraines au Québec en 2014 étaient à l'origine d'un coût indirect annuel total minimum d'environ 125 millions de dollars. Pour l'ensemble du Québec, les coûts indirects estimés sont donc équivalents à 0,38 % du PIB du secteur de la construction. Il est très important de souligner que ce chiffre est conservateur et pourrait être beaucoup plus élevé.* » Ce dernier commentaire est important puisque ce ne sont pas tous les bris d'infrastructures souterraines qui sont déclarés et comptabilisés.

Les coûts indirects identifiés dans le rapport touchent à :

- Interruption des différents services à la population à la suite d'un bris<sup>3</sup>
- Déploiement des services d'urgence<sup>4</sup>
- Évacuation des résidents et des commerces<sup>5</sup>
- Risques de blessures ou de décès pour les travailleurs
- Perte de produits<sup>6</sup>
- Impacts environnementaux<sup>7</sup>
- Impacts économiques sur des commerces et entreprises
- Retards dans l'exécution des travaux
- Frais administratifs ou légaux
- Impact sur la réputation de l'entreprise propriétaire de l'infrastructure
- Perturbation des sols et des infrastructures environnantes
- Perturbation de la circulation

<sup>2</sup> *Évaluation des coûts socio-économiques liés aux bris des infrastructures souterraines au Québec - mise à jour*, Nathalie de Marcellis-Warin, Ingrid Peignier, Vincent Mouchikhine, Mohamed Mahfouf et Marco Lugo Rodriguez, 1 décembre 2015.

<sup>3</sup> <https://www.iheartradio.ca/energie/energie-montreal/nouvelles/fuite-de-gaz-et-panne-d-electricite-au-centre-ville-de-montreal-1.12586949>

<sup>4</sup> <https://www.lesoleil.com/actualite/justice-et-faits-divers/fuite-de-gaz-naturel-pres-de-place-dyouville-35d64ea14f1e61de732bb615a23ee918>

<sup>5</sup> <https://www.tvanouvelles.ca/2016/05/11/un-bris-daqueduc-force-levacuation-de-90-personnes>

<sup>6</sup> <https://www.tvanouvelles.ca/2019/05/14/casino-evacue-durgence-la-ville-poursuit-une-compagnie-de-forage-1>

<sup>7</sup> <https://www.youtube.com/watch?v=d6xXAlsLFhs>

Les coûts directs pour leur part sont :

- Les coûts des matériaux utilisés
- Les coûts de la main-d'œuvre
- Les coûts administratifs nécessaires à la gestion du dommage

## Pourquoi y a-t-il autant de bris au Québec?

Présentement, la seule mesure réglementaire à respecter avant d'entreprendre une excavation est l'article 3.15.1 du Code de sécurité pour les travaux de construction. Il s'agit d'un règlement émanant de la Loi sur la santé et sécurité du travail. L'article se lit comme suit :

### *3.15.1. Services publics:*

1. *Avant d'entreprendre un creusement, l'employeur doit vérifier s'il y a des canalisations souterraines dans le périmètre des travaux à exécuter et, le cas échéant, situer leur emplacement exact sur le terrain.*
2. *Ces canalisations peuvent être débranchées temporairement, déplacées ou laissées en place, à condition:*
  - a. *que le service de voirie ou de distribution ait approuvé au préalable le procédé de creusage;*
  - b. *qu'on adopte une méthode de travail propre à empêcher tout dommage aux conduites; et*
  - c. *que des appuis soient mis en place provisoirement.*

Les statistiques sur le nombre de bris se produisant chaque année sans qu'il y ait de demande de localisation d'effectuée démontrent que cet article du règlement n'est pas respecté.

Aucune sanction ou amende ne semble avoir été distribuée pour avoir contrevenu à cet article depuis de nombreuses années.

Toutes les juridictions qui ont réussi à réduire le nombre de bris et les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs l'ont fait en adoptant une loi reposant sur trois principes.

La totalité des États américains, certains pays européens, et plus près de nous l'Ontario, possédaient tous des équivalences à l'article 3.15.1. À la suite d'accidents graves ayant causé des décès, ils ont tous adopté une loi qui impose une gestion responsable des infrastructures. Les résultats prouvent l'efficacité de la législation.

## Principes à intégrer dans une loi pour réduire les risques d'accident et les bris aux infrastructures souterraines

### 1. Obligation de s'informer avant de creuser

Tous les travaux effectués par des professionnels ou par des employés rémunérés (entreprises, entrepreneurs, municipalités, ministères et organismes, etc.) ainsi que tous les creusages effectués à l'aide d'un outil mécanique devraient obligatoirement faire l'objet d'une demande de localisation des infrastructures souterraines avant de commencer à creuser.

Il s'agit d'une question de protection de la santé et de la sécurité de la personne qui creuse, mais aussi de protection des infrastructures et des autres personnes aux alentours. L'explosion d'une conduite de gaz peut causer des dommages immenses sans compter les risques de décès, autant chez les citoyens que chez les travailleurs. Il est arrivé quelques fois au Québec où plusieurs employés et résidents l'ont échappé belle.<sup>8</sup>

Pourquoi, avant de poser une échelle et de monter, on regarde s'il y a des obstacles ou des fils électriques? Cela devrait être la même chose pour ce qui se trouve sous nos pieds.

### 2. Enregistrement de toutes les infrastructures auprès d'un guichet unique

Afin d'être efficace, lorsqu'un excavateur s'informe avant de creuser, ce dernier devrait avoir à faire un seul geste (appel, requête Internet, etc.) pour obtenir **toute** l'information sur ce qui se trouve dans le sol à l'endroit où il désire creuser.

Il faut donc que tous les propriétaires d'infrastructures déclarent et identifient les infrastructures dont ils sont propriétaires auprès du centre de prévention des dommages reconnus.

Au Québec, ce centre est Info-Excavation, un organisme sans but lucratif. La majorité des grands propriétaires corporatifs d'infrastructures souterraines sont déjà membres d'Info-Excavation, mais il en manque. Malheureusement seulement 85 municipalités, sur un total de 1 108, sont membres du centre de prévention. Pourtant, elles possèdent des conduites d'égouts et d'aqueducs et pour certaines il y a en plus des réseaux électriques, de transport, d'éclairage et de fibres optiques.

---

<sup>8</sup> <https://www.tvanouvelles.ca/2018/05/11/deux-blesses-apres-lexplosion-dune-conduite-de-gaz-dans-mercier>

Parmi les conséquences de cette faible adhésion, il y a le fait de décourager certains entrepreneurs de faire une demande de localisation, car ils doivent contacter plusieurs sources pour obtenir leurs réponses et, s'ils les obtiennent, la période d'attente peut être variable. La charge administrative que cela cause peut faire en sorte que l'entrepreneur décide de creuser sans faire de demande de localisation, ce qui augmente de façon significative le risque de dommages et celui de blessures, voire de décès pour les travailleurs et les citoyens.

Nous rappelons que les bris entraînent des coûts assumés par le gouvernement et les municipalités, ainsi que de nombreux désagréments pour les citoyens.

L'adhésion à Info-Excavation implique pour tous les membres de répondre aux demandes de localisation émanant d'Info-Excavation dans le délai imparti, et de répondre à l'entrepreneur avec l'information adéquate qui lui permettra de faire une excavation sécuritaire tout en suivant les bonnes pratiques reconnues.

### 3. Désignation d'un guichet unique

Enfin, de manière à mettre en œuvre de manière optimale les deux premiers principes énoncés ci-haut, le gouvernement doit désigner officiellement un guichet unique comme point de service pour tous les excavateurs.

Les communications entourant le guichet unique permettent à tous les partenaires de connaître son existence et d'en faire un usage approprié.

## Exemples de juridictions ayant appliqué ces trois principes et les résultats observés

### États-Unis

Tous les États américains ont adopté une législation (système « One Call ») à la suite de plusieurs décès sur et aux abords des chantiers. Il y a un seul centre de prévention par État (guichet unique) et tous les propriétaires d'infrastructures doivent s'y enregistrer. Il y a également une obligation de s'informer avant de creuser.

À la suite de l'instauration de ces législations, le nombre d'incidents aux États-Unis est passé d'environ 700 000 en 2004 à 360 000 en 2012.<sup>9</sup>

### France

Selon l'Institut national de l'environnement industriel et des risques :

*« Le territoire français est couvert par plus de 2,5 millions de kilomètres de réseaux souterrains, aériens et subaquatiques de transport et de distribution. Il s'agit aussi bien de canalisations véhiculant du gaz naturel, des hydrocarbures, des produits chimiques, de l'eau potable ou des eaux usées, que de câbles électriques et de télécommunication.*

*En 2008, on recensait en moyenne 17 endommagements par jour sur les seuls réseaux de distribution de gaz (200 000 km), avec des conséquences parfois très lourdes, tant pour la sécurité des travailleurs, des riverains et des biens, que pour la protection de l'environnement, voire l'économie.*

*Les graves accidents survenus fin 2007 et début 2008, à Bondy, Niort, Noisy-le-Sec et Lyon, sur les réseaux de distribution de gaz ont notamment brutalement rappelé l'importance des enjeux de sécurité associés à ces ouvrages.*

*À la suite de ces accidents, le Gouvernement a bâti un plan d'action afin d'améliorer la prévention des endommagements des réseaux basé sur la refonte de l'encadrement réglementaire des travaux à proximité de ces ouvrages.*

---

<sup>9</sup> Creuser en toute sécurité : Les systèmes d'appels uniques et la prévention des dommages aux infrastructures souterraines du Canada, Rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, Décembre 2014.

*L'une des priorités de ce plan vise à permettre à tout donneur d'ordres ou entreprise qui va réaliser des travaux à proximité de réseaux enterrés de localiser ces réseaux et de disposer des informations nécessaires à la sécurité du chantier.*

*La loi portant sur l'engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'[INERIS](#), par l'article L. 554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.» <sup>10</sup>*

La législation française, adoptée en 2012, instaure ces principes :

- Guichet unique qui collecte toutes les données sur les infrastructures.
- Obligation des propriétaires de déclarer leurs réseaux et d'accroître la précision de leurs emplacements.
- Obligation de consulter le guichet unique avant de réaliser des travaux.

Les résultats démontrent une baisse du nombre de bris de 40 % même si le volume de travaux augmente de 6 à 8 % chaque année.<sup>11</sup>

## **Ontario**

C'est également à la suite de plusieurs incidents graves que l'Ontario a adopté, le 19 juin 2012, la Loi sur un système d'information sur les infrastructures souterraines en Ontario.

Le gouvernement a décidé d'agir en adoptant une législation à la suite d'un bris ayant causé 7 décès.

Le cœur de la loi ontarienne établit les principes suivants :

- Les propriétaires d'infrastructures doivent être membres du centre Ontario One Call.
- Obligation de faire une demande de localisation avant des travaux de remuement de sol.
- Reconnaissance de l'Ontario One Call comme guichet unique et responsable de l'application de la loi.

---

<sup>10</sup> <https://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/prevenir-les-risques.html>

<sup>11</sup> Éric Lesage, Chargé de prévention des dommages aux ouvrages à Gaz Réseau Distribution France (Présentation au congrès 2019 d'Info-Excavation)

La première année de l'entrée en vigueur en 2014 de la loi, l'Ontario a connu une baisse du nombre de bris de 25 %. Pour les bris visant les infrastructures de gaz, la baisse a été de 50 %.<sup>12</sup>

### Sénat du Canada

En février, mars et avril 2014, le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a tenu des audiences pour examiner et faire rapport sur l'état actuel des programmes de « centres d'appels uniques » qui permettent, au Canada, d'identifier les structures souterraines essentielles. Plus précisément, le Comité avait le mandat :

- D'examiner la facilité d'accès à ces centres d'appels uniques et leurs procédures de prévention des dégâts en vue de favoriser des programmes de centres d'appels uniques;
- D'examiner l'harmonisation des pratiques exemplaires en matière de protection des infrastructures souterraines ainsi que les initiatives d'« appels avant de creuser » lancées au niveau fédéral, provincial, territorial ou municipal;
- De recommander des mesures précises visant à faciliter l'harmonisation des pratiques exemplaires et la mise en place d'un centre national d'appels uniques.

Ces consultations ont débouché sur un rapport publié en décembre 2014. Le rapport *Creuser en toute sécurité - Les systèmes d'appels uniques et la prévention des dommages aux infrastructures souterraines du Canada*<sup>13</sup> contient quatre recommandations, dont celles-ci :

- Que les infrastructures souterraines se trouvant sur les terres fédérales soient enregistrées auprès d'un centre d'appels uniques provincial ou territorial; et que le gouvernement fédéral oblige toute personne entreprenant des travaux de construction ou d'excavation sur une terre fédérale à communiquer avec un centre d'appel unique, sur les territoires où ce type de service existe.
- Que le gouvernement fédéral oblige tous les propriétaires d'infrastructures souterraines visées par la réglementation fédérale à adhérer à un centre d'appels uniques provincial ou territorial, sur les territoires où ce type de service existe.

---

<sup>12</sup> Source : Ontario One Call

<sup>13</sup> *Creuser en toute sécurité : Les systèmes d'appels uniques et la prévention des dommages aux infrastructures souterraines du Canada*, Rapport du Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, Décembre 2014.

- Que le gouvernement fédéral offre une subvention provinciale/territoriale conditionnelle à l'adoption d'une loi exigeant la participation de tous les propriétaires et/ou les exploitants d'infrastructures souterraines et des excavateurs à un centre d'appels uniques déterminé. La subvention appuierait les activités des centres d'appels uniques liées à la formation, à l'innovation et à la sensibilisation.

À la suite de la publication du rapport, le Sénat canadien a poursuivi le travail et a adopté, le 3 mai 2017, la Loi S-229. Cette Loi établit les principes suivants :

- Les exploitants d'une infrastructure souterraine sous compétence fédérale s'inscrivent à un centre de notification dans leur province.
- Les personnes qui prévoient effectuer une perturbation du sol présentent une demande de localisation aux centres de notification concernés.

Pour être mise en œuvre, la Loi S-229 doit être adoptée par la Chambre des communes. Cependant, le gouvernement canadien a entrepris à l'automne 2019 des projets pilotes en Ontario et au Québec en collaboration avec Services publics et Approvisionnement Canada, et les centres d'appels des provinces.

## Recommandations

C'est suivant les recherches de nos experts sur les meilleures pratiques appliquées dans d'autres juridictions, l'analyse des différentes statistiques disponibles et les conclusions des rapports d'organismes externes, que nous en venons à la conclusion que la seule solution ayant démontré son efficacité (parce que d'autres juridictions l'ont appliqués avant le Québec) est celle d'avoir une législation. Cette législation doit contenir tous les éléments nécessaires, soient encadrer ceux qui font des demandes, encadrer les propriétaires d'infrastructures souterraines et mettre sur pied le centre de prévention des dommages qui doit faire le lien entre toutes les parties.

Info-Excavation recommande donc les mesures suivantes :

**1. Adopter une législation, adaptée au Québec, qui met en place les 3 principes reliés aux meilleures pratiques :**

- **Obligation de s'informer avant de creuser**
- **Enregistrement de toutes les infrastructures auprès d'un guichet unique**
- **Désignation d'un guichet unique qui doit être un organisme sans but lucratif**

**2. Permettre une période de transition aux propriétaires d'infrastructures et l'ensemble de l'industrie, visés par la législation qui ne sont pas encore membres du guichet unique.**

## En conclusion

Le Québec est en retard sur ses voisins en matière d'adoption des meilleures pratiques d'évitement des bris d'infrastructures souterraines.

C'est un coup de chance qu'il n'y ait eu encore aucun décès relié à un bris d'infrastructures souterraines survenu au cours d'une excavation.

Considérant les risques sur la santé et la sécurité des travailleurs et des citoyens, et considérant les coûts socioéconomiques reliés aux bris d'infrastructures souterraines, nous recommandons que le gouvernement adopte une législation adaptée au Québec qui réduira les risques d'accidents graves.